

Département du Bas-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

Conseil de Communauté

Procès-verbal N° 5 – Année 2010

Compte rendu

Séance : 30 septembre 2010 à 19h00

Lieu : Ciné Cubic – SAVERNE

Convocation des Conseillers Communautaires : 24 septembre 2010

Affichage : 7 octobre 2010

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 39

Présents : 30

Titulaires : 27

Suppléants : 3

Président : Pierre KAETZEL.

Secrétaire de Séance : M. Hervé KINTZELMANN.

Présents :

Membres titulaires :

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Hervé KINTZELMANN, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Adrien HEITZ, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Pierre OBERLE, Jean-Marc DISS, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, André LUX, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Marc MERTZ, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL.

Mmes Anny KUHN, Michèle FONTANES, Béatrice STEFANIUK, Marie-Yvonne SCHALCK.

Membres suppléants :

MM. Jean-Georges PAULEN, Gérard ANDRES-KUHN.

Mme Isabelle MUNTEAN.

Excusés :

Membres titulaires :

MM. Gilbert HUTTLER, Francis HORNECKER, Jean-Charles ERNST, Dominique BOSS, Emile BLESSIG, Stéphane LEYENBERGER, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Jean-Marc GIZ.

Mmes Murielle PHILIPPE, Paola CRIQUI.

Membres suppléants :

MM. Charles VOLGRINGER, Stéphane KOBER, Raymond KERN, Olivier SCHLATTER, Jean-Paul PFEIFFER, Etienne GOETZ, Richard BECKERICH, Frédéric FRUH, Yannick SCHAEFFER, Denis REINER, André CHRIST, Gérard KILFIGER, Ender UZUNKAYA, Patrice SAVELSBERG, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Michel OBERLE, Christophe KREMER, Bernard LUTTMANN, Rémy LEHMANN.

Mmes Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Marie-Paule GAEHLINGER,
Patricia PERTSCHI, Christiane FOURNIER, Isabelle JUNG, Annick DEISS,
Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN.

Assistaient également :

Membres suppléants :

MM. Gilbert KUNTZ, Denis SCHNEIDER, Charles SCHAEFFER, Jean-Claude HEYD.
Mmes Elisabeth MULLER, Odile RUHLMANN.

Invités:

M. Rémy STOLTZ, Trésorerie Principale de Saverne,
M. Thierry CARBIENER, Conseiller Général du Canton de Saverne,
M. Emmanuel VIAU, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint,
Mme Adeline KRAEMER, Collaboratrice du Directeur Général des Services.

* * * * *

Ordre du jour

1. Secrétaire de Séance - Désignation.
2. Informations.
3. Procès-verbal n° 4 du 8 juillet 2010 - Approbation.
4. Affaires Générales.
 - 4.1. Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil de Communauté - Compte rendu.
5. Finances.
 - 5.1. Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.
 - 5.2. Budget 2010 – Fonds de concours accordé à la Commune de Steinbourg – Rénovation et extension du foyer-vestiaire au stade municipal - Modification.
 - 5.3. Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) – Affiliation auprès du Centre de Règlement des Chèques Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.).
6. Affaires immobilières.
 - 6.1. Structure mobile et terrain d'entreprise sis 5 rue Ballerich à Thal-Marmoutier mise à disposition par la Commune à la Communauté de Communes au titre de sa compétence enfance – Restitution à la Commune de Thal-Marmoutier.
 - 6.2. Cession d'un bien immeuble par la Communauté de Communes de la Région de Saverne.
7. Habitat.
 - 7.1. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.
8. Equipements structurants.
 - 8.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres - Versement des aides aux particuliers.
9. Divers.

* * * * *

Le Président accueille les Conseillers Communautaires et salue M. Rémy STOLTZ, Trésorier Principal de Saverne ainsi que M. Emmanuel VIAU, représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace, et présente le déroulement de la soirée. En effet, suite au Conseil de Communauté aura lieu la projection du film de Coline Serreau, « Solutions locales pour un désordre global », ainsi qu'un débat. Le Président remercie la Ville de Saverne qui a facilité l'organisation de cette séance de rentrée dans des lieux aussi prestigieux que le Cinéma.

1. SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE

M. Hervé KINTZELMANN comme Secrétaire de Séance.

2. INFORMATIONS.

Le Président informe de l'absence de M. Guy HEITMANN, Directeur Général des Services, pour raison de santé, et exprime des vœux de rétablissement rapide.

3. PROCES VERBAL N° 4 DU 8 JUILLET 2010 – APPROBATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

- le procès-verbal n° 4 du 8 juillet 2010.

4. AFFAIRES GENERALES.

4.1. Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil de Communauté – Compte rendu.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Les Conseillers relèvent les attributions exercées et n'ont pas de questions particulières sur ces différents éléments.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- arrêté n° 143/2010 du 17 juin 2010 - Portant décision de signature d'un avenant n° 1 au marché public pour l'exécution du service de transport assuré à la demande,
- arrêté n° 144/2010 du 14 juin 2010 - Portant modification de l'arrêté n° 257/2009 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs des prestations intercommunales pour l'année 2010,
- arrêté n° 148/2010 du 17 mars 2010 - Portant signature d'un acte de résiliation de bail commercial,

- arrêté n° 149/2010 du 12 juillet 2010 - Portant décision de conclure un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre n° 09.030,
- arrêté n° 150/2010 du 13 juillet 2010 - Portant décision de résilier le marché public de maîtrise d'œuvre n° 09.030,
- arrêté n° 153/2010 du 30 juin 2010 - Portant décision prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté n° 154/2010 du 16 août 2010 - Portant décision de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Duntzenheim,
- arrêté n° 155/2010 du 16 août 2010 - Portant décision de signer le contrat de location avec l'Association Saint François d'Assise,
- arrêté n° 156/2010 du 16 août 2010 - Portant décision de signer la convention d'occupation du domaine public de la Commune de Thal-Marmoutier,
- arrêté n° 157/2010 du 16 août 2010 - Portant règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- arrêté n° 158/2010 du 16 août 2010 - Portant décision de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Jean-Saverne,
- arrêté n° 159/2010 du 16 août 2010 - Portant décision de signer les conventions de participation financière avec les Communautés de Communes du Pays de la Zorn et de Marmoutier,
- arrêté n° 160/2010 du 20 août 2010 - Portant acte constitutif d'une régie de recettes activité accueil de loisirs sans hébergement à Dettwiller,
- arrêté n° 161/2010 du 20 août 2010 - Portant acte constitutif d'une régie de recettes activité accueil de loisirs sans hébergement « la Ruche » à Altenheim,
- arrêté n° 162/2010 du 20 août 2010 - Portant acte constitutif d'une régie de recettes activité accueil de loisirs sans hébergement à Monswiller,
- arrêté n° 163/2010 du 20 août 2010 - Portant acte constitutif d'une régie de recettes activité accueil de loisirs sans hébergement à Otterswiller,
- arrêté n° 164/2010 du 20 août 2010 - Portant acte constitutif d'une régie de recettes activité accueil de loisirs sans hébergement à Reinhardsmunster,
- arrêté n° 165/2010 du 20 août 2010 - Portant acte constitutif d'une régie de recettes activité accueil de loisirs sans hébergement à Steinbourg,
- arrêté n° 166/2010 du 20 août 2010 - Portant acte constitutif d'une régie de recettes activité accueil de loisirs sans hébergement à Thal-Marmoutier,
- arrêté n° 180/2010 du 9 septembre 2010 - Portant signature de l'acte de vente du bien immobilier sis à Monswiller Section 6, numéro 5 Lieudit "Molkenbrunnen"
- arrêté n° 181/2010 du 9 septembre 2010 - Portant signature de la convention de surplomb de lignes HTB type A-SP2007.

5. FINANCES.

5.1. Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

M. Marc MERTZ rappelle aux Conseillers que cette délibération concerne le Ciné Cubic, qui bénéficiait jusqu'alors d'une exonération de Taxe Professionnelle. La suppression de cette dernière nécessite une nouvelle délibération prenant en compte la réforme de la fiscalité et la Contribution Economique Territoriale qui comprend un volet foncier et un volet relatif à la valeur ajoutée des entreprises. Etant donné que l'exonération était totale, M. Marc MERTZ propose de maintenir les mêmes conditions.

M. Jeannot SCHNELL souhaite connaître le montant représenté par l'exonération, mais celui-ci ne peut encore être connu, il faut attendre la fixation des valeurs foncières et les résultats d'exploitation du cinéma qui n'a pas encore un an de fonctionnement.

Le Président propose de communiquer ces valeurs dès qu'elles seront connues et invite les Conseillers à passer au vote.

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

vu l'article 1464 A du code général des impôts,

vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

considérant que

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions,
- la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion,
- la délibération d'exonération de la taxe professionnelle en faveur des établissements de spectacles cinématographiques qui a été prise par le Conseil de Communauté en date du 28 septembre 1999 en application des alinéas 3 et 4 de l'article 1464 A du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009 est caduque et ne s'appliquera plus à compter du 1^{er} janvier 2011,
- une nouvelle délibération devra être reprise avant le 1^{er} octobre 2010 pour application au 1^{er} janvier 2011,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
 - les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- de fixer le taux de l'exonération à 100%,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2. Budget 2010 – Fonds de concours accordé à la Commune de Steinbourg – Rénovation et extension du foyer-vestiaire au stade municipal - Modification.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Par délibération en date du 15 avril 2010 le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 100 000,00 € (plafond) payable sur l'exercice 2010 à la Commune de Steinbourg pour la rénovation et l'extension du foyer-vestiaire au stade municipal.

Le plan de financement définitif ayant été réceptionné après délibération du Conseil de Communauté, ce dernier est modifié en conséquence sans changement du montant du fonds de concours comme suit :

Dépenses H.T.	Recettes
	Subvention du Conseil Régional 35 000,00 €
	Subvention du Conseil Général du Bas-Rhin 55 000,00 €
	Caisse d'Allocations Familiales 20 000,00 €
	Fonds parlementaire 15 000,00 €
	Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 100 000,00 €
	Part de la Commune de Steinbourg 425 000,00 €
650 000,00 €	650 000,00 €

Vu le plan de financement définitif transmis par la Commune de Steinbourg en date du 17 septembre 2010,
considérant qu'il est sans incidence sur l'attribution du fonds de concours de 100 000,00 € (plafond),

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- d'attribuer le fonds de concours de 100 000,00 € (plafond) payable sur l'exercice 2010 à la Commune de Steinbourg pour la rénovation et l'extension du foyer-vestiaire au stade municipal,
- de charger le Président de notifier la présente décision à la Commune.

5.3. Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) – Affiliation auprès du Centre de Règlement des Chèques Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.).

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

M. Marc MERTZ indique aux Conseillers le contexte de la délibération à intervenir, elle est liée à la reprise en régie des structures Accueil de loisirs sans hébergement qui étaient jusqu'à présent gérées en Délégation de Service Public par l'Association Générale des Familles. Désormais les parents règlent directement les factures à la Communauté de Communes et souhaitent pouvoir utiliser un paiement par tickets C.E.S.U. Il s'agit de conclure une affiliation pour les régies d'encaissement et de gérer l'envoi des C.E.S.U au Centre de Règlement. M. Marc MERTZ précise les coûts et frais de fonctionnement générés puis propose de délibérer.

La loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.). Ce nouveau dispositif fusionne l'ancien Chèque Emploi Service et le Titre Emploi Service.

Le C.E.S.U. permet à un particulier :

- soit de rémunérer et de déclarer des salariés occupant des emplois de services d'aide à la personne (garde et/ou soins à domicile, aide à la mobilité, entretien et travaux ménagers...) ou des assistants maternels agréés. C'est la formule du C.E.S.U. « bancaire »,
- soit de régler tout ou partie du montant des prestations de services fournies par un organisme agréé (entreprise ou association prestataire de services à la personne) ou d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire). C'est la formule du C.E.S.U. à montant prédéfini (TSP) que les collectivités locales et les comptables du Trésor ont vocation à encaisser.

Les prestations effectuées par la Communauté de Communes dans le Pôle Jeunesse du Service de l'Action Sociale et Éducative (accueil de loisirs sans hébergement), correspondent au champ d'application du C.E.S.U.

Le C.E.S.U. constitue ainsi un moyen de paiement au même titre qu'un ticket restaurant ou un chèque-vacances. Il peut être « pré-financé » en tout ou partie par une personne morale ou physique au bénéfice de ses agents, ayants droits, retraités ou adhérents.

Le C.E.S.U. comme titre spécial de paiement est nominatif et il comporte une valeur faciale. Les régisseurs des régies de recettes sont habilités à encaisser et comptabiliser ces chèques ainsi que le comptable du Trésor comme déjà évoqué.

Pour la Communauté de Communes, l'acceptation du règlement en C.E.S.U. pour des prestations communautaires, constitue une avancée en terme de qualité de service rendu aux usagers. Une telle mesure contribue aussi à donner une image moderne et positive de la Communauté de Communes, et concourt, par ailleurs, à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations communautaires concernées.

Quant au remboursement de la valeur des C.E.S.U., la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel est chargé de traiter les demandes de remboursement. Au préalable, il convient de s'affilier auprès de cet organisme.

Pour la Communauté de Communes, l'impact financier de l'acceptation du C.E.S.U. se limite au coût :

- de l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) à hauteur de 36,36 € TTC (valeur au 1^{er} janvier 2010) par dossier d'inscription,
- du traitement des demandes de remboursement des C.E.S.U. encaissés : 6,28 € TTC (valeur au 1^{er} janvier 2010) par envoi en lot de C.E.S.U.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- de s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.),
- que le Chèque Emploi Service Universel pourra être utilisé par le Pôle Jeunesse du Service de l'Action Sociale et Educative de la Communauté de Communes pour l'accueil de loisirs sans hébergement des structures suivantes :
 - ALSH LA RUCHE ALTENHEIM,
 - ALSH DETTWILLER,
 - ALSH MONSWILLER,
 - ALSH OTTERSWillER,
 - ALSH REINHARDSMUNSTER,
 - ALSH STEINBOURG,
 - ALSH THAL-MARMOUTIER,
- de choisir le délai de remboursement de 21 jours,
- d'autoriser le Président à signer le dossier d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) ainsi que tout avenant à intervenir.

6. AFFAIRES IMMOBILIERES.

6.1. **Structure mobile et terrain d'entreprise sis 5 rue Ballerich à Thal-Marmoutier mise à disposition par la Commune à la Communauté de Communes au titre de sa compétence enfance – Restitution à la Commune de Thal-Marmoutier.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Président rappelle aux Conseillers la réalisation d'un nouveau bâtiment modulaire en remplacement du bâtiment préfabriqué devenu vétuste. Il s'agit simplement de restituer celui-ci à la Commune et de libérer de tout engagement l'espace communal qui était occupé (convention d'occupation du terrain d'emprise), un nouvel emplacement étant désormais retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L1321-3 et L5211-57,
vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 30 décembre 2004,
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2004 prenant notamment acte qu'au jour du transfert d'une compétence ou de la reconnaissance de son intérêt communautaire, la mise à disposition par la (les) Commune (s) Membre (s) concernée (s) à la Communauté de Communes des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son exercice est de droit,
vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2005 constatant la mise à disposition à la Commune de Thal-Marmoutier, à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2005, de la structure mobile et du terrain d'entreprise sis 5 rue Ballerich,
vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Thal-Marmoutier en date du 1^{er} mars 2010,
considérant que :

- ladite structure mobile et le terrain d'entreprise ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée enfance de la Communauté de Communes,
- ces biens sont dès lors restitués et réintégrés dans le patrimoine de la Commune de Thal-Marmoutier pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes,
- si les biens sont reclassés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thal-Marmoutier dans son domaine privé, la Communauté de Communes peut demander à les acquérir à un prix correspondant à leur valeur vénale,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- d'indiquer à la Commune de Thal-Marmoutier que la structure mobile et le terrain d'entreprise sis 5 rue Ballerich ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée enfance,
- de ne pas demander à les acquérir s'ils sont reclassés par délibération du Conseil Municipal de Thal-Marmoutier dans son domaine privé,
- de charger le Président à notifier la présente délibération à la Commune de Thal-Marmoutier.

6.2. Cession d'un bien immeuble par la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Mme Isabelle MUNTEAN souhaite connaître l'acquéreur du terrain et son projet.

Le Président indique qu'il s'agit de la Société EUROFINS, elle a un important projet d'extension visant à augmenter les capacités d'analyses du laboratoire. Il précise que le prix de vente est établi en concertation avec la Ville de Saverne qui vendra dans les mêmes conditions ses parcelles à EUROFINS.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne est propriétaire sur la zone d'activité du Kochersberg à Saverne du bien immeuble sis lieudit Kreuzdell, section 11, parcelle 386 d'une superficie de 101,12 ares ainsi que de la parcelle 390 d'une superficie de 30,73 ares.

Elle a pour projet de céder le bien immobilier cadastré parcelle 386 et une partie de la parcelle 390.

L'avis du Service des Domaines en date du 26 juillet 2010 estime la valeur vénale dudit bien à 31 000 euros hors taxes.

Le prix de cession de 151 680 euros hors taxes proposé au Conseil de Communauté est supérieur à la valeur du bien estimée par le Service des Domaines.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié interviennent en sus et sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2008,
vu l'avis du Service des Domaines rendu le 26 juillet 2010,
considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

considérant que le Conseil de Communauté a donné délégation au Président pour procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil de Communauté et signer les actes y afférents,

considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de cession du bien immobilier sis à Saverne lieudit Kreuzdell, section 11, parcelle 386 d'une superficie de 101,12 ares et d'une partie de la parcelle 390 d'une superficie d'environ 4 ares,

considérant que cette délibération est prise au vu de l'avis du Service des Domaines,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- la cession du bien immobilier sis à Saverne lieudit Kreuzdell, section 11, parcelle 386 d'une superficie de 101,12 ares et d'une partie de la parcelle 390 d'une superficie restant à définir (environ 4 ares) pour un prix de 151 680 euros hors taxes.

7. HABITAT.

7.1. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2002,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder les subventions d'un montant total de 3 692,80 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin,
- d'autoriser le Président à liquider les versements.

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes		Logement - Adresse
		Montant		
Commune de Lupstein	Enduit – crépis : 81m ² X 3,10 Finition – peinture : 264,55m ² X 2,30 Toiture : 243,46 X 3,10 Fenêtres : 18 X 38,50 Volet : 7 X 38,50	2 576,80€		Ecole primaire 1 rue de l'Eglise 67490 LUPSTEIN
SCHNEIDER Matthieu	Toiture : 360,00m ² X 3,10	1 116,00€		3 rue de la Côte 67700 WALDOLWISHEIM

8. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS.

8.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres - Versement des aides aux particuliers.

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

M. Jean-Marc DISS rappelle le dispositif d'aides, il s'agit du douzième dossier depuis son instauration, le montant total des subventions accordées est de 1 780,00 €.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 28 mai 2009 et 22 décembre 2009,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- d'accorder la subvention d'un montant total de 239,40 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- d'autoriser le Président à liquider les versements.

AIDE A L'ACCES AU HAUT-DEBIT NUMERIQUE – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes		Logement – Adresse
		Montant		
Henry SEYLLER	Installation d'un satellite	239,40 €		10 A route de Saverne 67440 REINHARDSMUNSTER

9. DIVERS.

M. Pierre KAETZEL invite les Conseillers Communautaires à emporter des flyers relatifs au Centre Nautique Intercommunal l'Océanide, car les informations ont été actualisées.

Il rappelle le planning des prochaines réunions, notamment la réunion du 6 octobre prochain ayant pour objet la suppression de la Taxe Professionnelle et les évolutions fiscales récentes. Les services de la Trésorerie et des spécialistes départementaux seront présent à Monswiller, salle de l'ancienne Ecole Primaire. Au terme de cette réunion, à 18h30, une réunion du Comité de Pilotage du Transport A la Demande est prévue dans les mêmes locaux, elle est ouverte à tous les Conseillers qui souhaitent faire le bilan du service et se prononcer quant à la prolongation du marché de service pour une nouvelle année.

Une réunion consacrée au Projet de Territoire est également prévue le 7 octobre, à 18h00, au Siège de la Communauté de Communes de la Région de Saverne. Le lien sera établi entre les actions retenues au titre du Projet de Territoire et celles inscrites au Contrat de Territoire à conclure avec le Conseil Général.

Le Président propose aux Conseillers d'aborder la deuxième partie de la soirée consacrée aux problématiques d'Environnement et de Développement Durable et clôt la séance à 19h30.

Saverne, le 1^{er} octobre 2010



Le Président

Pierre KAETZEL

Le présent rapport comportant 9 points est signé par tous les Membres présents :

REINHART

OSSWALD

KINTZELMANN

JUNDT

SCHNELL

HEITZ

PAULEN

PETER

KRIEGER

OBERLE

DISS

LUTZ

KUHN

KAETZEL

FONTANES

GERARD

CREMMEL

LUX

EICHHOLTZER

STENGEL

MULLER

WOLFF

MERTZ

STEFANIUK

MUNTEAN

SCHALCK

DISTEL

WINTZ

HAETTEL

ANDRES-KUHN